



# APPEL À PROJETS 2026

## NOTE DE CADRAGE

CONTRAT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Quartier prioritaire de BEDARIEUX





# SOMMAIRE

<b>I.Introduction .....</b>	<b>4</b>
1. Cadre juridique .....	4
2. Un périmètre d'action élargi.....	2
3. Les orientations prioritaires du contrat de ville .....	3
4. Une méthodologie de projets affinée.....	4
<b>II.Règlement de l'appel à projets.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE I - Les règles à respecter .....	5
ARTICLE II - Examen des projets.....	6
ARTICLE III – Les opérations exclues .....	7
ARTICLE IV – Déroulement de l'instruction .....	7
<b>III.Modalités de saisie des dossiers .....</b>	<b>8</b>
Délais pour le dépôt des dossiers .....	8
Pour une première demande.....	8
Pour un renouvellement ou pour le dépôt d'un nouveau projet.....	8
Points de vigilances .....	8
GRILLE DE RELECTURE DU PORTEUR DE PROJET .....	10
<b>IV.Modalités de mobilisation des financements des partenaires .....</b>	<b>11</b>
Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt .....	11
Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville .....	12
Cadre d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault dans les contrats de ville .....	13

# I. Introduction

La convention cadre du nouveau Contrat de ville de Bédarieux, renommé « Engagements Quartiers 2030 » a été signé par monsieur le Préfet de l'Hérault, le Président de la Communauté de Communes, le Maire de la ville de Bédarieux et les partenaires institutionnels le 11 juillet 2024.

Le contrat est construit sur la base d'un projet de territoire, coproduit dans une démarche partenariale. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leur compétences respectives à la réalisation de ses objectifs.

Il se décline autour de 4 nouveaux axes et de nouvelles thématiques :

- **Axe 1 : L'éducation et la jeunesse** : éducation parentalité, accès à la culture, au sport
- **Axe 2 : Accès aux droits et lien social** : cohésion sociale, santé, accès aux numérique
- **Axe 3 : La tranquillité et la sécurité publique et le cadre de vie** : Prévention, citoyenneté et valeur de la République, animation de la vie sociale, amélioration du cadre de vie, écologie et développement durable
- **Axe 4 : Le développement économique et le plein emploi** : Formation, emploi, insertion, entrepreneuriat

Les axes transversaux demeurent dans le nouveau contrat :

- **La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes**

Le contrat de ville est le résultat d'une campagne de concertation avec les habitants et les acteurs associatifs afin que leur parole soit considérée et que les travaux puissent répondre à leurs attentes et à leurs besoins.

Le nouveau contrat s'articulera avec les autres dispositifs tel que le Programme de Réussite Éducative (PRE), la nouvelle Cité Éducative et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

## 1. Cadre juridique

Le cadre juridique de la Politique de la Ville est la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1er de la loi.

Le contrat de ville, porté par l'État, la Communauté de Communes Grand Orb et la Ville de Bédarieux est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale



### 3. Les orientations prioritaires du contrat de ville

#### AXE 1 : L'ÉDUCATION ET LA JEUNESSE

Développer les actions de réussite éducative émancipatrices, au plus près des spécificités et des besoins des habitants :

- Stimuler le goût d'apprendre et d'aller à l'école
- Favoriser les découvertes et l'ouverture au monde, notamment l'accès à la sensibilisation artistique et aux pratiques langagières via la lecture, dès le plus jeune âge.
- Soutenir la vie familiale et la parentalité
- Coordonner les approches et animer l'offre éducative territoriale
- Mieux accompagner les enfants à besoins éducatifs spécifiques

Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République :

- Promouvoir la citoyenneté par le sport
- Miser sur la culture comme levier de vivre ensemble. Soutenir les parcours d'éducation artistique en direction de la jeunesse et de la parentalité, en mobilisant notamment les structures et équipements culturels : médiathèque, école de musique, espace culturel MAJIC, micro folie, sites patrimoniaux...

#### AXE 2 : ACCÈS AUX DROITS ET LIEN SOCIAL

Améliorer l'accès à la santé pour tous

- Encourager l'aller-vers les publics empêchés
- Améliorer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs existants
- Agir sur l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale

Développer des actions de prévention santé

- Expérimenter des actions de bien-être et de lutte contre l'isolement
- Poursuivre la mise en œuvre de campagnes de dépistage en lien avec les besoins du territoire

Promouvoir l'accès aux droits pour tous

- Identifier les invisibles et favoriser leur accès au droit

Favoriser le bien vivre ensemble

- Mettre en place des actions transversales, intergénérationnelle permettant la participation des personnes âgées et isolées
- Valoriser et développer les pratiques d'implication des publics dans les projets et promouvoir la participation des habitants

#### AXE 3 : LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE CADRE DE VIE :

Développer une dynamique partenariale et de participation des habitants en matière de cohésion urbaine, de transition écologique :

- Encourager et soutenir les habitants dans l'adoption de pratiques et de comportements écoresponsables
- En lien avec les bailleurs sociaux, relancer et pérenniser la GUSP
- Améliorer le cadre de vie des habitants du QPV
- Encourager le déploiement d'une mobilité durable et innovante
- Lutter contre la précarité énergétique, les passoires thermiques et les logements insalubre

Lutter contre les incivilités et l'insécurité

- Mettre en place un dispositif de prévention et de lutte contre les incivilités associant les habitants
- Mobiliser les dispositifs de prévention
- Construire un parcours de santé pour les jeunes en rupture

Concourir à la protection des plus vulnérables, de la jeunesse et des personnes en difficultés

- Lutter contre les VIFS (violences intrafamiliales et faites aux femmes)
- Lutter contre les drogues et les conduites addictives

#### **AXE 4 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE PLEIN EMPLOI**

Poursuivre le travail de levée des freins d'accès à l'emploi

- Poursuivre le soutien aux actions d'accompagnement social avec une attention particulière aux freins liés à la santé et à l'accès au numérique

Favoriser le rapprochement des habitants du QPV sans emploi avec les besoins de recrutement des employeurs du territoire

- Promouvoir la coopération des acteurs et leur visibilité sur le territoire
- Permettre à l'offre de formation de rencontrer son public et promouvoir les recrutements d'habitants du QPV

Revaloriser l'image commerciale du centre-ville

- Améliorer la visibilité et la communication des commerces de proximité et des commerces vacants et conforter l'offre commerciale en centre-ville

Soutenir l'entrepreneuriat

- Accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs

## **4. Une méthodologie de projets affinée**

### **Faire ensemble localement :**

Pour tous les projets, la méthode de travail préconisée sera de « Faire Ensemble localement »

- ➔ Partir des habitants : aller vers eux, travailler dans la proximité, recueillir la parole ;
- ➔ Innover et expérimenter des actions répondant aux attentes exprimées ;
- ➔ Coconstruire les projets et actions du contrat de ville :
  - avec le public cible : capter le public avant de monter l'action ;
  - avec les partenaires : associer les acteurs publics et privés du territoire ;
- ➔ Seront priorités les associations de proximités qui travaillent de manière étroite avec le maillage territorial
- ➔ Le caractère innovant et structurant des projets est à rechercher à travers la forme, le partenariat, la mutualisation des ressources et des moyens.

- L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial, en complémentarité des actions existantes, reste une condition essentielle, de même que la responsabilisation des habitants et leur engagement dans les différentes étapes du projet.

### Observer et évaluer la pertinence de l'action à chaque étape :

Les opérateurs devront faire état des modalités d'évaluation de leur action dès la présentation. Des outils et une méthodologie devront donc être construite ou consolidés, il s'agira de :

- Questionner en amont l'approche participative des bénéficiaires : comment on coconstruit l'action avec le public ciblé ? Comment on intègre la participation des publics au sein de l'action.
- Suivre avec les partenaires la mise en œuvre des actions et mesurer leurs impacts avec les habitants.
- S'assurer que leur action touche bien le public ciblé et qu'elle répond aux objectifs précités. Une attention particulière sera apportée sur l'analyse des besoins et la réponse apportée aux habitants des quartiers prioritaires. Les projets doivent notamment démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités et favoriser la cohésion sociale.

## II. Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement définit le cadre d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner ceux qui seront soutenus par la Communauté de Commune, la Ville, l'État et les signataires du contrat de ville.

La mobilisation du droit commun et des crédits ouverts via les appels à projets des partenaires signataires du contrat de ville reste toutefois une priorité que les porteurs de projets doivent explorer avant toute demande de crédits ANCT.

### ARTICLE I - Les règles à respecter

**Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :**

#### Concernant les porteurs de projets :

Le présent appel à projets s'adresse à tous les organismes dont l'objet social ou la mission s'inscrit dans les objectifs du présent appel à projets, notamment les associations de type loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif.

Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain.

#### Concernant le plan de financement :

Ainsi que précisé précédemment, l'État n'instruira pas les dossiers de demandes de subvention basés sur un tour de table où la participation qui lui est demandée est inférieure à 2 000€.

Les porteurs de projets sont vivement invités à regrouper leurs dossiers par grande catégorie d'action, en accompagnant le cas échéant leurs demandes de documents analytiques permettant de connaître la ventilation (information capitale pour les financeurs).

### Concernant la période :

Les actions proposées doivent se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026); les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période.

Les actions devront dans tous les cas être engagées avant la fin de l'année 2026.

### Sur la forme

Le dossier est bâti à partir du CERFA n°12156\*05 : il devra comporter obligatoirement le RIB à jour et le n° SIREN du porteur de projets. Ces pièces sont impératives au moment du dépôt du dossier qui se fera exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN développé par l'ANCT :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Le dossier doit être intégralement renseigné afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? pour qui ?

Il doit avoir fait obligatoirement l'objet d'échanges avant son dépôt auprès du service Politique de la Ville, des services d'appui de la Communauté de Communes et de la Ville (développement économique, sport, culture, ...), la Déléguée du Préfet et/ou des partenaires du contrat de ville.

### Chaque porteur de projets s'engage à mentionner le nom des financeurs dans ses communications.

Les logos correspondants devront être indiqués sur tous les supports de communication en lien avec l'action. Logo de l'État : <https://anct.gouv.fr/ressources/kit-de-communication-de-l-anct>

### Sur le fond

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou au quartier de la géographie prioritaire (et concerner au moins 60% de ces publics), et d'autre part s'inscrire dans les priorités pour bénéficier d'un financement.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'autant plus d'une attention particulière lorsque les projets sont coconstruits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

**L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter les bilans provisoires ou définitifs des actions 2025 en annexe des demandes de subvention en reconduction.**

## ARTICLE II - Examen des projets

Les projets sont examinés au regard des quatre critères suivants :

### 1. Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les opérateurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens, date de déroulement, fréquence, intervenants, ...

Les opérateurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les axes d'intervention de l'appel à projets. Ils préciseront également clairement comment est prise en compte la thématique transversale de la lutte contre les discriminations et notamment celles faites aux femmes des quartiers.

## 2. La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des différentes ressources locales (équipement, services, etc.).

La mutualisation des projets entre porteurs est vivement encouragée.

## 3. La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant :

- ✓ La mixité des publics
- ✓ La rencontre entre les générations, entre les milieux sociaux
- ✓ L'égalité femmes / hommes - axe transversal prioritaire du contrat de ville
- ✓ La lutte contre les discriminations
- ✓ La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

## 4. Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- ⇒ Aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées (formes d'intervention, moyens, actions combinées, etc.)
- ⇒ À des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts

La qualité d'innovation du projet s'appréciera également au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné

## ARTICLE III – Les opérations exclues

Sont exclus de l'appel à projets :

- ✗ Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- ✗ Les projets sur le temps scolaire (c'est-à-dire sur les temps de classe et les récréations), sauf à titre exceptionnel, dans le cadre d'un projet coconstruit et coanimé sur le temps scolaire.

## ARTICLE IV – Déroulement de l'instruction

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme.

Ils seront examinés par la chargée de mission politique de la ville et les services de l'État, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du futur contrat de ville, leur faisabilité financière, la capacité de l'opérateur à réaliser l'action, ainsi que les indicateurs retenus pour l'évaluation (ils seront genrés).

Les projets retenus à ce stade sont soumis à une phase d'instruction approfondie par les services de l'État qui seront désignés.

À l'issue de l'instruction, le Comité technique se réunira et le tableau de la programmation annuelle sera adopté. Chaque financeur décidera de soutenir, ou non, les projets. Les subventions seront ensuite notifiées et versées par chacun d'entre eux selon les modalités définies par leurs propres instances.

### III. Modalités de saisie des dossiers

#### Délais pour le dépôt des dossiers

Le lancement de l'appel à projet 2026 est fixé au : **lundi 24 novembre 2025**

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au : **mercredi 07 janvier 2026**

Pour y répondre, vous êtes invité(e) à déposer dans le portail DAUPHIN votre demande de subvention à destination de l'État, la CAF, la DRAC et la Communauté de Communes Grand Orb / ville de Bédarieux.

Pour vous aider dans la procédure, un **guide de saisie USAGERS** est à votre disposition sur le site Internet de l'ANCT. Nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

**NOTA:** Le dépôt des demandes de subvention sur Dauphin ne vaut pas accord de subvention

#### Pour une première demande

1. Aller à l'adresse <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>
2. Cliquer sur "créer un compte" et compléter tous les champs + "créer mon compte"
3. Un mail système sera adressé à l'utilisateur avec un lien d'activation du compte
4. L'utilisateur pourra alors finaliser la création de son compte ET saisir sa première demande

#### Pour un renouvellement ou pour le dépôt d'un nouveau projet

**Les porteurs de projet doivent impérativement faire parvenir leur bilan d'action de l'année 2025 qu'il soit signé ou intermédiaire accompagné de la demande 2026**

Sous forme libre ou CERFA 15059\*02

Par mail : [Sarah.chiapetta@grandorb.fr](mailto:Sarah.chiapetta@grandorb.fr)

#### Points de vigilances



Veuillez être bien attentifs de bien saisir les informations :

- CONTRAT DE VILLE : 34-CC Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-le Bousquet d'Orb

- BÉNÉFICIAIRES : ne pas oublier de compléter : **AGE ET SEXE** des bénéficiaires

- TERRITOIRE : **descendre dans l'arborescence** jusqu'à choisir le quartier « **BEDARIEUX\_centre-ville** », uniquement (n'ajouter aucun autre lieu)

- DATE OU PÉRIODE DE RÉALISATION : indiquer la période (mois pendant lesquels se tiendra l'action) qui doit se situer **obligatoirement** en 2026.

- SAISIE DU BUDGET : **Attention !** = à "Millésime" sélectionner "2026" = à "Période" sélectionner "Annuelle ou ponctuelle"

- PIÈCES JUSTIFICATIVES : Dans "Autres pièces" téléverser le **Contrat d'Engagement Républicain complété et signé** et comportant les mentions indiquées en dernière page

- AVANT DE TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE : Télécharger l'**Attestation sur l'honneur** proposée par Dauphin (nouveau modèle) la compléter et la signer, et la **téléverser** à l'emplacement dédié (bouton "ajouter")

#### - LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement (page 39 à 43 du guide).

Dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville.

*Attention ! L'affichage du budget et de son plan de co-financement ne vous exempte pas d'effectuer les démarches auprès des partenaires financeurs.*

*C'est le cas pour la RÉGION, et le DÉPARTEMENT.*

ETAT - ANCT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taper 34</li><li>- Sélectionner dans le menu déroulant</li><li>- <b>34-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b></li></ul>
PREFET DE REGION	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taper 34</li><li>- Sélectionner dans le menu déroulant</li><li>- OCCITANIE – POLITIQUE – VILLE</li></ul>
DRAC	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taper 34</li><li>- Sélectionner dans le menu déroulant</li><li>- 34- CULTURE ( UD DRAC )</li></ul>
VILLE DE BEDARIEUX ET GRAND ORB	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taper 34 dans l'onglet Communauté de Communes</li></ul> <p><b>et toujours sélectionner :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 34-CC GRAND ORB</li></ul> <p><i>Possibilité d'afficher un montant de la subvention accordée par la Mairie de Bédarieux en co-financement MAIS cela ne sera pas accordé en crédit supplémentaires</i></p>
RÉGION	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taper OCCITANIE dans l'onglet – Conseil régional</li></ul>
DÉPARTEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taper 34 dans l'onglet – Conseil Départemental</li><li>- Sélectionner dans le menu déroulant</li><li>- HERAULT ( DEPT )</li></ul>
CAF	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taper 34 dans l'onglet - Organisme sociaux</li><li>- Puis sélectionner dans le menu déroulant</li><li>- 34 CAF</li></ul>

## GRILLE DE RELECTURE DU PORTEUR DE PROJET

La présentation de l'opération que je propose à la programmation 2026 du Contrat de Ville, répond-elle bien aux questions suivantes :

- S'agit-il d'une **nouvelle opération**, d'un **renouvellement**, d'un déploiement d'une action locale à une autre échelle ?
- A-t-elle été **présentée à la Ville de Bédarieux et/ ou à la Communauté de Communes** ?
- A qui s'adresse-t-elle** concrètement (jeunes de - 30 ans, public féminin, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, personnes en difficultés face au numérique, ...) ?
- Vise-t-elle bien les habitants du QPV (a minima 60% du public visé) ?
- Dans **quelle(s)** orientations du contrat de ville s'inscrit-elle (à préciser formellement) ?
- La finalité de l'opération** proposée est-elle bien exprimée ? En quoi votre action est-elle susceptible d'impacter un changement dans les comportements ou le quotidien des publics visés ?
- Comment les publics ont-ils été impliqués en amont dans la construction de l'action ?
- A-t-on permis au bénéficiaire d'être pleinement acteur de l'action ? Comment et en quoi ?
- Précise-t-elle bien les **objectifs qualitatifs et quantitatifs** à atteindre ?
- A-t-on présenté une **méthode d'évaluation** quantitative et qualitative ?
- Son descriptif permet-il d'identifier facilement :
  - La méthode de mise en œuvre (comment ?)
  - La localisation de l'action (espace public, local associatif, ...)
  - La nature des interventions (types de dépenses, ...) ?
  - Les **moyens** affectés (humains, matériels, ...) ?
  - Les **partenaires** associés / impliqués (en amont de l'action, pendant l'action, à la suite de l'action – par exemple dans le cadre d'un parcours proposé)
  - Les éléments (indicateurs) qui permettront d'**évaluer** la réussite de l'action
- Quels **moyens financiers** je mobilise pour mener à bien mon opération ?
  - Des crédits de droit commun des partenaires (identifiés dans le cadre d'un contact avec les référents concernés ou d'une demande officielle déposée dans le cadre d'un appel à projets, ... : État, Région, DRAC, Département, CAF, Communauté de Communes, ...)
  - Des crédits de la ville de Bédarieux
  - Des crédits spécifiques de l'État – ANCT au titre de la Politique de la Ville
  - Des fonds propres

## IV. Modalités de mobilisation des financements des partenaires



### Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

#### Programmation 2026 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt

- **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant :

<https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'**un seul dossier sur le portail des aides régionales** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.**

L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).



## Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville

### Mobilisation du droit commun et des politiques volontaristes

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun, c'est à dire sur le champ de ses compétences obligatoires mais aussi au titre de ses politiques volontaristes qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Il ne dispose donc pas de financements complémentaires ou spécifiques qui viendraient s'ajouter pour des actions en direction des quartiers prioritaires.

Aussi et quel que soit le domaine d'activité, **le CERFA saisi sur le site DAUPHIN n'est pas recevable.**

Pour déposer une demande d'aide départementale (fonctionnement ou projet), un guichet unique dématérialisé (**GUIDAF**) est à votre disposition sur le site <https://herault.fr> – rubrique « les enjeux » – « aide aux associations ».

Accès direct à partir du lien suivant : **<https://herault.fr/35-aide-aux-associations.htm>**

Dates à retenir :

- la campagne d'aides aux associations pour 2026 est ouverte du **1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 décembre 2025**,
- le formulaire pour le Programme associatif territorial 2026 (PAT) sera accessible du **1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 août 2026**. A noter que les crédits afférents étant répartis sur l'ensemble du monde associatif local, les montants attribués restent modestes.

### **Important**

**Pour les demandes relevant du champ de l'action sociale et du logement, de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille ou de la protection maternelle et infantile**, il est nécessaire de vous rapprocher de la Direction de l'Action Sociale et du Logement - service cohésion sociale et innovation territoriale pour connaître les modalités d'instruction des dossiers.

A cet effet, la référente pour le contrat de ville de Bédarieux se tient à votre disposition pour vous informer et vous orienter : **Martine BUENO** - 04 67 67 70 87 - [mbueno@herault.fr](mailto:mbueno@herault.fr)



## Cadre d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault dans les contrats de ville



### CONTRAT DE VILLE

#### Note de cadrage CAF 34

La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf, les projets devront concerner les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.

Priorité sera donnée aux projets visant à :

- Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),
- Accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" et d'accueil pour les jeunes.
- Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents à travers des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité
- Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale, les Centres sociaux ou encore les accueils jeunes seront prioritaires.

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux, ce partenariat devant être effectif au moment du dépôt du dossier.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, les chargés de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

**A** Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

**Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs CLAS et Fonds National Parentalité (FNP, soit ex-REAAP) devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault. L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.**

**Si vous êtes un nouveau porteur de projet et que vous souhaitez solliciter un financement Caf, merci de vous rapprocher de la chargée de conseil et de développement Caf de votre territoire en amont du dépôt de votre dossier :**

**Madame Céline Mouly,**  
[celine.mouly@caf34.caf.fr](mailto:celine.mouly@caf34.caf.fr)  
**04 67 88 15 43**